

# Conseil municipal du 28 novembre 2019

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Messieurs Christian HUTIN, Claude HERMANT, Madame Anne-Marie DECOTTIGNIES, Messieurs Denis LECOMTE et Fernand DELCOURT.

Étaient absents représentés : Monsieur Léon BERNARD ayant donné procuration à Monsieur Claude HERMANT, Madame Claire SOUFFLET-LEMANCEL ayant donné procuration à Monsieur Christian HUTIN, Madame Pascaline PORA ayant donné procuration à Madame Fabienne KWIATKOWSKI.

Était absent excusé : Monsieur Mathieu LOUIS.

Était absente : Madame Delphine SERGIER .

Monsieur Christian HUTIN est élu secrétaire.

## MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS (OPÉRATION 138)

Un diagnostic sûreté a été réalisé par le groupement de gendarmerie du Pas de Calais. Suivant les recommandations du référent, deux périmètres sont à vidéoprotéger :

> Périmètre 1 comprenant les rues Julien Hermant, des Ecoles, des Granges, du Général de Gaulle, Saint Kilien, Emile Delombre et les places de l'Eglise et du Marché ;

> Périmètre 2 comprenant le Chemin à l'Eau, le parking de la salle des sports, le parc et le stade.

Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 34 890,58 € HT selon le marché passé avec la SNEF. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune sur les périmètres désignés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer le projet (FIPD, ...) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section Investissement opération 138 du Budget 2019 ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET CESSION DE LA PARCELLE AC 517

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente du bien de Monsieur et Madame Galand situé 25 rue Emile Delombre, le notaire chargé de la transaction a remarqué que l'extension du bien empiétait sur le domaine public côté Chemin à l'Eau. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de déclasser la partie occupée par l'extension du domaine public (désormais cadastrée AC 517) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et de céder cette parcelle à Monsieur et Madame Galand pour un montant de 280 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que le déclassement envisagé de la parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le Chemin à l'Eau, ouvert à la circulation publique ;
- demande le déclassement de la section du chemin conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de la parcelle AC 517 au prix de 280 € à Monsieur et Madame Galand ;
- dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, ...) sont à la charge des acquéreurs ;
- décide de confier la rédaction de cet acte à Me Burghgraeve-Daucourt, notaire à Aubigny-en-Artois ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## RÉVISION DU MONTANT DU LOYER DU BUREAU DE L'ANCIEN CORPS DE GARE

Au vu des prix du marché dans ce domaine, il apparaît judicieux de modifier le montant du loyer. Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de réviser le montant du loyer à 400 € mensuel, charges comprises ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

## BUDGET COMMUNE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 VOTE DE VIREMENT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au virement de crédits afin de pouvoir mettre en place le système de vidéoprotection sur l'exercice 2019 :

IMPUTATION	OPÉRATION	À RÉDUIRE	À OUVRIR
2313	281-Création parking salle des fêtes	- 5000€	
2152	138- Eclairage public		+ 5000€
TOTAL		- 5000€	+ 5000€

## BUDGET COMMUNE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vente de la parcelle AK 329 à la SCI EMISANE et à la SCI DU GRAND FROIMEL pour un montant de 56 000 €, il est amené à établir des écritures comptables. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2019 :

> En section d'investissement :

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	2111	1€	041	1025	1€
			040	2111	1€
			040	192	55 999€
			024		- 56 000€
TOTAL		1€	TOTAL		1€

> En section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	1€	77	775	56 000€
042	676	55 999€			
TOTAL		56 000€	TOTAL		56 000€

## SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE

Vu le projet de séjour soumis au Conseil Municipal par la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de neige du 26 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> février 2020 à *Le Reposeur* et son financement réparti ainsi : commune : 1/3 du financement ; A.P.E. : 1/3 du financement et coopérative scolaire : 1/3 du financement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du montant de la subvention versée à la coopérative scolaire pour l'organisation du séjour 2020. Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 3 055 € ;
- de modifier le tableau annexé des subventions au titre de l'année budgétaire 2019 ;
- de verser cette subvention en décembre 2019 (imputation 6574).

## BUDGET COMMUNE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 VOTE DE VIREMENT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au virement de crédits afin de financer la subvention accordée à la coopérative scolaire pour l'organisation de la classe de neige en 2020 sur l'exercice 2019 :

> Virement de crédits (En section de fonctionnement)

IMPUTATION	OPÉRATION	À RÉDUIRE	À OUVRIR
6218	Autre personnel extérieur	- 3055€	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		+ 3055€
TOTAL		- 3055€	+ 3055€

## MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/09/2019, le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la suppression des emplois suivants : 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial ; 1 poste d'adjoint d'animation territorial suite à réussite au concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019) ;
- l'augmentation du volume horaire hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28h au lieu de 25h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	35h
		Adjoint administratif territorial	2	35h
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	35h
		Adjoint technique territorial	4	35h
			1	28h
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	35h
			1	28h
		Adjoint territorial d'animation	1	35h
			1	28h
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	35h
Médico-sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	35h

## CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2020

Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs vacataires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'emplois d'agents vacataires, à raison de trois emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,40 € par bulletin individuel ;
- 0,95 € par feuille de logement ;
- 35 € pour la formation.

## COMPLÈMENT DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS EN CONTRAT PEC 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a employé dans l'année 4 agents dans le cadre du dispositif de contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.). Eu égard au caractère de droit privé de ces contrats, les agents concernés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant des différentes filières. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrat aidé durant l'année 2019. Cette prime sera versée avec leur salaire du mois de décembre 2019. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une prime exceptionnelle de 872,61 € brut (pour les agents à 20 heures hebdomadaires) et de 1 080,23 € brut (pour les agents à 24 heures hebdomadaires) à chaque agent sous contrat aidé, au prorata de leur temps de présence sur l'année, pour l'année 2019.

## AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire, par arrêté municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité depuis l'année 2016. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le code du travail.

**La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente** après consultation du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés. Lorsque le nombre de « dimanches du Maire » est supérieur à cinq, il doit être demandé l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un ou plusieurs commerçants et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 19/09/2019, le magasin Market sollicite l'ouverture les dimanches 12 janvier (solde d'hiver), 12 avril (Pâques), 31 mai (Pentecôte), 28 juin (solde d'été), 13 décembre et 20 décembre (Noël) et 27 décembre 2020 (Nouvel an).

Monsieur le Maire indique que la demande a été transmise à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 pour et 2 contre :

- décide d'émettre un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

## MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRÉSORERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

En complément de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2019 et pour faire suite aux différentes réunions organisées par les services de l'Etat sur la réorganisation territoriale des trésoreries, Monsieur le Maire eu égard :

- aux services rendus auprès de chacune des communes du territoire par les trésoreries d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois et d'Arras-Banlieue qui assurent un service de proximité tant auprès des collectivités que des habitants du territoire ;

- au fait que cette réorganisation provoquera un éloignement des services et la perte d'un service public de proximité essentiel ;

Propose au conseil de demander le maintien des trésoreries d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois et d'Arras-Banlieue en tant que site de proximité.

Le conseil municipal demande à l'unanimité le maintien des trésoreries d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois et d'Arras-Banlieue en tant que site de proximité.